



B E T W E E N :

E N T R E :

K.S.

K.S.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :  
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:  
February 26, 2024

Date de l'audience :  
le 26 février 2024

Date of decision:  
February 26, 2024

Date de la décision :  
le 26 février 2024

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

K.S. on his own behalf

K.S. en son propre nom

For the respondent:  
Lisa B. DiBonaventura

Pour l'intimée :  
Lisa B. DiBonaventura

DECISION  
(Orally)

DÉCISION  
(oralement)

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before March 28, 2024, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 28 mars 2024, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.